

**PROCES VERBAL de
LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 décembre 2022**

Le Conseil Municipal s'est réuni le 15 décembre 2022 à 18 h 00 en Session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard JOBERT, Maire.

Présents :

Bernard JOBERT
René CARANDANTE
Catherine HURAUT
Yves NONJARRET
Stéphanie MECHIN
Jean-Michel VIGNAT
Linda TRIBET
Robert DALMASSO
Michèle CAPDEVIELLE

Gabrielle DALMAS
Marie-Paule MAUDUIT
Jacques BUTTARD
Thierry DOMENACH
Laurence GIORGINI
Chloe DE BROUWER
Michaël REBOTIER
Catherine BRUNETTO

Pouvoirs :

Brigitte RINAUDO PINEAU donne procuration à Catherine HURAUT
Pierre MONETON donne procuration à Michaël REBOTIER
Mathieu TAROT donne procuration à Laurence GIORGINI
Adama LACLAVERIE donne procuration à Linda TRIBET

Absents excusés :

Angelo MURA
Chantal MALFAIT
Julie HIVERT

Marie-Françoise CASADEI
Roger OLIVIER
Bernard BRUNEL

Secrétaire de séance :

Mme Linda TRIBET

Monsieur le Maire propose de désigner Linda TRIBET, secrétaire de séance. La proposition est acceptée à l'unanimité.

Linda TRIBET procède à l'appel des membres de l'assemblée délibérante et fait lecture des pouvoirs.

Le quorum est atteint. Monsieur le Maire ouvre la séance et propose d'approuver les précédents procès-verbaux des Conseils Municipaux du 20 octobre et du 17 novembre.

Les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture de l'ordre du jour du Conseil Municipal.

FINANCES

- 1 Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57
- 2 Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- 3 Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 :
Budget principal
- 4 Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 :
Budget annexe Office de Tourisme

5 Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 : Budget annexe logement et habitat

6 Modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes»

7 Décision modificative n°4 de la Commune

8 Admission en non-valeur sur budget annexe assainissement

9 Dissolution et clôture du budget annexe Assainissement

10 Avance sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux Associations : Maison des Jeunes et de la Culture/ Racing Club de la Baie/ Tennis club de La Croix Valmer

MARCHES PUBLICS

11 Attribution des marchés publics d'assurances de La Croix Valmer.

12 Attribution du marché de création du jardin du train des pignes

TOURISME

13 Modification des statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

14 Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de Bargemon, Cavalaire-sur-Mer, Cuers, La Farlède, Flassans-sur-Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon-sur-Verdon avec le Syndicat mixte de l'Energie des Communes du Var

DIVERS

15 Acceptation par la commune de La Croix Valmer du legs de M. Georges-Borchio

DECISIONS DU MAIRE

16 Communication des Décisions du Maire

1

FINANCES

Fixation du mode de gestion des amortissements et immobilisations en M57

Yves NONJARRET : Nous avons adopté la nomenclature M57 lors du dernier Conseil et une des conséquences est le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Une immobilisation, c'est un bien destiné à rester plus d'un an dans le patrimoine municipal. Un amortissement est une somme forfaitaire qui constate la dépréciation du bien sur un certain nombre d'années et permet de le renouveler. Les durées d'amortissement vous sont proposées pour chaque catégorie de biens et vous les avez en annexe.

L'amortissement sera désormais calculé prorata temporis, c'est-à-dire qu'on le calculera non plus à partir du 1^{er} janvier de l'exercice suivant, mais à la date d'entrée dans le patrimoine communal. À noter que pour les biens de faible valeur, c'est-à-dire inférieurs à 1 000 € TTC, l'amortissement sera calculé sur une seule année par souci de simplification. Ce changement de méthode comptable n'interviendra que pour les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023, il n'y aura pas d'effet rétroactif.

M. le Maire : Y a-t-il des questions par rapport à cette nouvelle disposition ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Merci, Yves.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations.

En effet, conformément aux dispositions de l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- Les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20 ;
- Les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 23 et 24 ;
- Les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Par ailleurs, les durées d'amortissement sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exceptions, conformément à l'article R2321-1 du CGCT.

La mise en place de la nomenclature M57 pose le principe de l'amortissement d'une immobilisation au prorata temporis. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la commune calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine, avec un début des amortissements au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement prorata temporis est pour sa part calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence ainsi à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine communal.

Ce changement de méthode comptable s'appliquerait de manière progressive et ne concernerait que les nouveaux flux réalisés à compter du 1er janvier 2023, sans retraitement des exercices clôturés. La durée d'amortissement reste inchangée. Ainsi, les plans d'amortissement qui ont été commencés suivant la nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à l'amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par les enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement de la règle du prorata temporis pour les nouvelles immobilisations mises en service, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaires, biens de faible valeur...).

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer par principe la règle du prorata temporis et dans la logique d'une approche par enjeux, d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC et qui font l'objet d'un suivi globalisé (un n° d'inventaire annuel par catégorie de bien de faible valeur). Il est proposé que ces biens de faibles valeurs soient amortis en une annuité au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Les durées d'amortissement sont définies dans le tableau annexé.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir :

- **De fixer** les durées d'amortissement sur les biens acquis à compter de 2023, telles que définies dans le tableau annexé à la présente délibération.
- **Approuver** le calcul de l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations au prorata temporis.
- **Aménager** la règle du prorata temporis dans la logique d'une approche par enjeux, les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000,00 € TTC, ces biens de faible valeur étant amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

2

FINANCES

Adoption du Règlement Budgétaire et Financier

Yves NONJARRET : Toujours en conséquence de l'adoption du référentiel M57, il convient de se doter d'un règlement budgétaire et financier. Ce document qui vous a été présenté en annexe a été rédigé par Karyna JACQUES, responsable du service comptable.

Il a pour but de rappeler les règles budgétaires et financières qui s'imposent dans la préparation des actes administratifs.

Il décrit l'ensemble des procédures de manière très précise ; rappelle les normes et les méthodes dans un objectif de transparence et de clarté.

Il vous est donc proposé d'adopter ce document.

M. le Maire : Y a-t-il des précisions, des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

La commune s'est engagée à adopter le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023.

Cette démarche nécessite de modifier la conduite et la documentation de certaines procédures internes.

C'est pourquoi la commune de La Croix Valmer souhaite se doter d'un règlement Budgétaire et Financier.

La rédaction d'un règlement budgétaire et financier a pour premier objectif de rappeler au sein d'un document unique les règles budgétaires, comptables et financières qui s'imposent au quotidien dans la préparation des actes administratifs.

Ce document a pour objet :

- De décrire les procédures de la collectivité, de les faire connaître avec exactitude et se donne pour objectif de les suivre le plus précisément possible ;
- De créer un référentiel commun et une culture de gestion que les directions et les services de la collectivité se sont appropriés ;
- De rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- De combler les « vides juridiques », notamment en matière d'autorisation d'engagement (AE), d'autorisation de programme (AP) et de crédit de paiement (CP).

Vu la Loi organique relative aux lois de finances du 1er août 2001,

Vu la Loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi NOTRe du 7 août 2015,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L2321-3 et R2321-3,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités,

Vu la délibération 2022_07_92_3 du 15 septembre 2022 portant adoption du passage à la M57 à compter de 2023,

Vu le projet de règlement en annexe,

Considérant que dans le cadre de la M57, il convient d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier

Il est demandé aux membres de l'Assemblée :

- D'ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier joint en annexe de la présente délibération, à partir de l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal, oüi l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

3

FINANCES

Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 : Budget principal

M. le Maire : Yves, c'est : autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022, c'est pour le budget principal et on va le faire pour les autres budgets à la suite.

C'est budget principal pour l'instant et pour permettre donc de fonctionner avant qu'on ait voté le budget de 2023 qu'on ne votera pas avant le mois de mars.

Yves NONJARRET : Tu as tout dit. Pour la section fonctionnement, on peut engager des dépenses dans la limite du budget de l'an dernier et pour les investissements, c'est le quart de toutes les dépenses d'investissement de l'an dernier. Ça représente ici 1 406 810 €.

M. le Maire : Tout le monde a bien compris le mécanisme ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° 2022_03_036_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2022_04_057_2 portant approbation de la décision modificative N°1 ;

Vu la délibération N° 2022_06_081_4 portant approbation de la décision modificative N°2 ;

Vu la délibération N° 2022_08_103_4 portant approbation de la décision modificative N°3 ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à utiliser sur l'exercice 2023, le quart des crédits inscrits au **budget principal** de l'exercice 2022 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

4

FINANCES

Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 : Budget annexe Office de Tourisme

Yves NONJARRET : Là aussi, le quart des crédits d'investissement qu'il sera possible de mandater avant l'adoption du budget et qui s'élève à 45 450 €.

M. le Maire : Tout le monde a bien compris le mécanisme ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° 2022_03_041_24 du 24 mars 2022, portant approbation du budget primitif office de tourisme ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à utiliser sur l'exercice 2023, le quart des crédits inscrits au budget annexe Office de tourisme de l'exercice 2022 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

5 FINANCES

Autorisation donnée au Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2022 : Budget annexe logement et habitat

Yves NONJARRET : Même chose pour le budget logement et habitat et là, la somme maximum à investir avant l'adoption du budget est de 2500 €.

M. le Maire : Tout le monde a bien compris le mécanisme ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Dans le cas où le budget d'une commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'année auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption de ce budget, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu la Loi N°2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D ;

Vu la délibération N° DEL 2022_03_040_23 du 24 mars 2022 portant approbation du budget primitif du budget annexe logement et habitat ;

Vu l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser M. le Maire à utiliser sur l'exercice 2023, le quart des crédits inscrits au **budget annexe logements et habitat** de l'exercice 2022 selon le détail ci-annexé.

Les crédits correspondants, visés ci-dessus, seront inscrits au budget primitif lors de son adoption.

Le comptable sera en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

6

FINANCES

Modification n°3 de l'autorisation de programme et crédits de paiement pour l'opération « jardin du train des pignes »

Yves NONJARRET : Une autorisation de programme avait été adoptée au Conseil du mois d'octobre dernier pour un montant de 5 500 000 €. Pour des raisons d'augmentation des coûts de l'énergie et des matières premières que vous connaissez tous, il vous est proposé, suite aux marchés qui ont été passés de porter cette autorisation à 7 500 000 € qui seront décomposés en :

crédits de paiement, 136 188 €, déjà engagés en 2021 ;

- 763 812 €, pour 2022 ;
- 4 400 000 €, pour 2023 ;
- et 2 200 000 € pour 2024.

Sur le marché lui-même, vous aurez plus de détails dans la délibération n° 12 que René vous présentera.

M. le Maire : Y a-t-il des questions sur ces augmentations en rafale auxquelles on s'attendait un peu ? Qui nous laisse coi mais qui s'imposent à nous.

Yves NONJARRET : Et qui nous navre.

M. le Maire : Et qui nous navre, naturellement.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Deux abstentions : Mme BRUNETTO et M. BRUNEL. Donc, c'est adopté à l'unanimité.

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

VU les articles L.2311-3 et R.2311-9 du code général des collectivités territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

VU l'article L.263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

VU le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Pour ne pas alourdir la section d'investissement et améliorer le taux de réalisation du budget, la Ville de la Croix-Valmer utilise la procédure des « Autorisations de Programme et Crédits de Paiement » (AP/CP), permettant de mieux visualiser le coût d'une opération à étaler sur plusieurs exercices budgétaires.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

Par délibération N° 2022_08_101_2, du 20 octobre 2022, le Conseil Municipal avait voté la modification de l'AP/CP « Jardin du train des Pignes » d'un montant global estimé à 5 500 000 € TTC jusqu'en 2024, dont la répartition des dépenses était présentée comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	5 500 000,00	136 188,00	904 000,00	2 759 812,00	1 700 000,00

Considérant que le projet a été réévalué, suite aux marchés conclus, il est proposé de modifier l'autorisation de programme et les CP comme suit :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	763 812,00	4 400 000,00	2 200 000,00

Il est demandé au Conseil Municipal :

- de modifier le montant de l'autorisation de programme pour le projet « Jardin du train des Pignes » opération 250 ; pour un montant global de 7 500 000.00 € TTC ;
- de décider la répartition des crédits de paiement de la manière suivante :

BUDGET	N°AP	Libellé	Montant AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Principal	AP2021_01	Jardin du Train des Pignes	7 500 000,00	136 188,00	763 812,00	4 400 000,00	2 200 000,00

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

7

FINANCES

Décision modificative n°4 de la Commune

Yves NONJARRET : Il s'agit simplement du reclassement entre subventions amortissables et subventions non amortissables, avec simplement un rappel aux dépenses imprévues à hauteur de 3 000 €. Donc, c'est vraiment très peu important.

M. le Maire : Tout le monde a bien suivi ? Tout le monde a le tableau devant lui ? Des précisions ? Non ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

M. Yves NONJARRET, Adjoint au Maire, en charge des finances, présente la décision modificative N° 4 du budget principal.

Il explique qu'il est nécessaire de faire des virements de crédits, comme suit :

Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
							TOTAL FONCTIONNEMENT DEPENSES	0,00	
							TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES		0,00
							SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00
Chapitre	fonction	nature	Op	D/R	F/I	R/O	Libellé	Dépenses	Recettes
13	01	1313		D	I	R	Subventions invt. Aux actifs amortissables Départements	378 409,86	
13	01	1311		D	I	R	Subventions invt. Aux actifs amortissables Etat et établissements nationaux	3 000,20	
13	01	1312		D	I	R	Subventions invt. Aux actifs amortissables Régions	1 900,00	
020	01	020		D	I	R	DEPENSES IMPREVUES	-3 000,20	
							TOTAL INVESTISSEMENT DEPENSES	380 309,86	
13	01	1323	254	R	I	R	Subventions invt. Aux actifs non amortissables Départements		378 409,86
13	01	1322		R	I	R	Subventions invt. Aux actifs non amortissables Régions		1 900,00
							TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES		380 309,86
							SECTION D INVESTISSEMENT	380 309,86	380 309,86
							BALANCE GENERALE	380 309,86	380 309,86

Aussi,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération N° 2022_03_036_19 portant approbation du budget primitif de la commune ;

Vu la délibération N° 2022_04_057_02 portant décision modificative N°1 du budget primitif de la commune,

Vu la délibération N° 2022_06_081_4 portant décision modificative N°2 du budget primitif de la commune,

Vu la délibération N° 2022_08_103_4 portant décision modificative N°3 du budget primitif de la commune,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'approuver la décision modificative n° 4 du budget du budget principal de la commune telle que présentée ci-dessus.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Admission en non-valeur sur budget annexe assainissement

Yves NONJARRET : Le comptable public nous a signalé que sur le budget assainissement existait une créance qu'il est incapable de recouvrer malgré tous les moyens qu'il a mis en œuvre. Il s'agit d'une somme de 107 €, qui date de 2015.

M. le Maire : Donc, ils ont fait tout ce qui était en leur pouvoir pour les recouvrer et ils ne les ont pas recouverts. Donc, proposition de les passer en non-valeur.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Voilà, on vient de dépenser 107 €. 7 millions avec le train des Pignes et 107 €. Ça monte, ça descend.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

M. NONJARRET, Adjoint aux finances, rappelle à l'Assemblée que conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Conformément à l'instruction codificatrice n°11-022-M0 du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes publiques des collectivités territoriales, et en application de l'article 55 de la Loi de finances rectificative 2010, le comptable dispose de moyens amiables et contentieux à l'encontre des tiers débiteurs de la commune.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la demande présentée par Mme HUSSON Corine, comptable public, suivant la liste 5985610733

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont pas susceptibles de recouvrement,

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur sur le budget annexe Assainissement, au titre des produits irrécouvrables de 2015 au compte 6541, la somme de 107,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

FINANCES**Dissolution et clôture du budget annexe Assainissement**

Yves NONJARRET : Je signale au passage une petite coquille à la page 12 de vos délibérations, huitième paragraphe, on a mis Cavalaire. Effectivement, il s'agit de La Croix-Valmer, bien entendu.

La compétence de la collecte des eaux usées a été transférée de la Commune de La Croix-Valmer au SIVOM du Littoral des Maures par délibération du 20 octobre 2022. Dès lors, ce transfert entraîne la dissolution et la clôture du budget annexe assainissement au 31 décembre 2022. Les résultats de clôture, les excédents d'exploitation et le solde d'exécution de la section d'investissement seront repris par le budget principal, l'actif et le passif seront transmis au SIVOM en 2023, ainsi que les contrats de travail – inchangés – et les contrats et conventions en cours.

M. le Maire : C'est la suite logique de ce qu'on a voté au mois d'octobre.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

M. Yves NONJARRET, adjoint aux Finances, expose au Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles R.2221-16 et R.2221-17,

Vu la délibération en date du 23 mars 1993 portant création par la Commune de La Croix-Valmer d'une régie à caractère industriel et commercial dotée de la seule autonomie financière, chargée de la réalisation et de la gestion du réseau d'assainissement

Vu les statuts de la régie à autonomie financière et notamment l'article 33,

Vu la délibération N°2022_08_113_14 en date du 20 Octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal de la Commune de LA CROIX VALMER a décidé du transfert de la compétence collecte des eaux usées au SIVOM du Littoral des Maures ;

Considérant que la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST), à laquelle adhère la Commune de La Croix-Valmer, a été créée à compter du 1er janvier 2013 et qu'à cette date, toutes les compétences du SIVOM littoral des Maures ont été transférées à la CCGST, à l'exception du « traitement des eaux usées » et du nettoyage des plages »

Considérant que les échanges entre les Communes membres du SIVOM du Littoral des Maures et ce dernier ont abouti à la volonté d'étendre les compétences du SIVOM du Littoral des Maures aux fins de synergies et de coopération dans les domaines de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement, et au regard des enjeux locaux tenant notamment à la valorisation du paysage et de la ressource en eau. La Commune de La Croix-Valmer souhaitant poursuivre cette logique de mutation structurelle et ce, dans un souci de bonne gestion et de continuité, il apparaît opportun de transférer la compétence « collecte des eaux usées » au SIVOM du Littoral des Maures.

La réalisation et la gestion des réseaux d'eaux usées étant la seule compétence du budget assainissement de la Ville de La Croix-Valmer, le transfert de cette compétence entraînera donc, la dissolution et la clôture du budget annexe de l'assainissement au sein duquel sont retracées les opérations relatives au service.

En conséquence, l'actif et le passif du budget annexe de l'assainissement transféré sont réintégrés dans la comptabilité principale de la commune et donc, dans son budget principal. Les excédents ou déficits de clôture seront alors repris dans le budget principal de la commune.

Par la suite, le SIVOM du Littoral des Maures emporte de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés ainsi que les droits et obligations y afférents.

Conformément aux dispositions en vigueur, ce projet de dissolution a été soumis à l'avis du Comité technique du 14 septembre 2022, qui a émis un avis favorable à la dissolution de la Régie et aux conditions de reprise du personnel.

Au vu de ces éléments, Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Prononcer** la dissolution du budget annexe de l'assainissement dotée de la seule autonomie financière au 31/12/2022.
- **Approuver** la reprise des résultats de clôture, excédent d'exploitation et solde d'exécution de la section d'investissement, qui seront repris dans chaque section respective du budget principal de la Ville sans transferts vers le budget du SIVOM du Littoral des Maures.
- **Approuver** que l'actif et le passif de la régie à autonomie financière de l'assainissement au 31/12/2022 seront repris à l'inventaire du budget principal et feront l'objet d'une mise à disposition au SIVOM du Littoral des Maures à l'appui d'un procès-verbal de mise à disposition en 2023
- **Autoriser** la reprise des contrats et conventions en cours par le SIVOM du Littoral des Maures ;
- **Autoriser** la reprise par le SIVOM du Littoral des Maures tels qu'ils seront au 31/12/2022, les contrats de travail des personnels et la reprise en intégralité des droits et avantages sociaux acquis par le personnel de la régie à autonomie financière, selon les dispositions prévues par l'article L. 1224-1 du code du travail ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

10

FINANCES

**Avance sur subventions au Centre Communal d'Action Sociale et aux Associations :
Maison des Jeunes et de la Culture/ Racing Club de la Baie/ Tennis club de La Croix
Valmer**

Yves NONJARRET : Les budgets 2023 seront soumis à votre approbation en mars 2023, mais en attendant, il faut que les quatre entités suivantes puissent fonctionner :

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC), le Racing club de la Baie et le tennis club de La Croix Valmer, pour lesquels on prévoit une avance de subvention de 10 %, de janvier 2023 à la date de vote du budget.

M. le Maire : C'est pour permettre à ces associations de vivre, naturellement, avant le vote du budget. C'est le même mécanisme qu'on s'est appliqué nous-mêmes pour les budgets communaux.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Dans l'attente du vote du budget primitif 2023 et des subventions municipales, pour assurer le bon fonctionnement du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et permettre la couverture des charges, il est proposé au Conseil Municipal de verser mensuellement sur cette période une avance de subvention.

Dans cette même optique, il est également proposé d'attribuer aux associations suivantes, une avance de subvention mensualisée :

- Maison des Jeunes et de la Culture (MJC)
- Racing Club de la Baie (RC la Baie)
- Tennis Club de La Croix Valmer

Vu la Loi organique N° 2001-692 du 1^{er} Août 2001 relative à la Loi des Finances,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7,

Considérant que la commune souhaite assurer le bon fonctionnement du CCAS, de la MJC, du RC la Baie et du Tennis Club dans l'attente du vote du budget et de l'attribution des subventions,

Il est proposé à l'Assemblée délibérante :

- D'autoriser le versement d'une avance de subvention répartie mensuellement au Centre Communal d'Action Sociale, à la Maison des Jeunes et de la Culture, au Racing Club de la Baie et au Tennis Club de La Croix Valmer
- De répartir ces versements sous la forme d'un acompte mensuel de 10 % des subventions versées l'année précédente, à compter du mois de janvier et jusqu'au vote du budget primitif. Le solde sera ensuite réparti mensuellement jusqu'au mois d'octobre.
-
-

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

Yves NONJARRET : Les contrats d'assurance arrivant à échéance pour ceux de la commune et du CCAS, un appel d'offres a été lancé et la commission, après analyse, a décidé d'attribuer le marché pour la responsabilité civile, risques annexes, protection fonctionnelle des agents et protections juridiques à Paris Nord Assurance Service, pour 13 620 €, pour la Commune et 1 631 €, pour le CCAS.

Le marché des dommages aux biens et annexe à la SMACL Assurance pour 19 502 €, pour la Commune et 304 €, pour le CCAS.

Le marché de l'assurance de la flotte automobile et les risques annexes au Cabinet Hatrel&Letellier, pour 6 172 €, pour la Commune et 4 232 €, pour le CCAS.

Et enfin, le marché de risques statutaires à la société Gras Savoye, pour 24 447 €, pour la Commune, 12 200 €, pour le CCAS, et 11 000 € pour l'EHPAD.

Nous vous demandons d'approuver ces attributions.

M. le Maire : Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie et merci, Yves, pour ton petit marathon.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Une convention de constitution d'un groupement de commandes avec le Centre Communal d'Action Sociale de La Croix Valmer, a été signée le 4 juillet 2022 pour la procédure d'appel d'offres inhérente aux marchés d'assurances de la Commune de La Croix Valmer et de son Centre Communal d'Action Sociale.

La Commune de La Croix Valmer a donc, entrepris une consultation en vue de renouveler les contrats d'assurances suivants :

- lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes, protection juridique, protection fonctionnelles des agents et des élus ;
- lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- lot 3 : Flotte automobile et risques annexes ;
- lot 4 : Risques statutaires CNRACL ;

Une consultation a été passée par procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L.2124-2 et R.2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique.

A cet effet, un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 8 juillet 2022 sur le site <https://www.marches-securises.fr> ainsi qu'aux journaux d'annonces légales suivants :

B.O.A.M.P : parution le 8 juillet 2022

J.O.U.E : parution le 13 juillet 2022

7 offres ont été déposées.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du mardi 25 octobre 2022, a décidé d'attribuer :

- le marché relatif au lot n° 1 – responsabilité civile et risques annexes, protection juridique, protection fonctionnelles des agents et des élus à PARIS NORD ASSURANCES SERVICES (mandataire du groupement et courtier) sis 159 Rue du Faubourg Poissonnière 75 009 PARIS dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant provisionnel de 13 620,56 € TTC pour la Commune et pour information de 1 631,01 € TTC le CCAS ;

- le marché relatif au lot n° 2 – dommages aux biens et risques annexes à SMACL ASSURANCES SA sise 141 avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant provisionnel de 19 502,29 € TTC pour la Commune et pour information de 304,40 € TTC pour le CCAS ;
- le marché relatif au lot n°3 – flotte automobile et risques annexes au Cabinet HATREL & LETELLIER (mandataire du groupement) sis 38 boulevard Maréchal Juin 06800 CAGNES SUR MER, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant provisionnel de 26 172,05 € TTC pour la Commune et pour information de 4 232,77 € TTC pour le CCAS ;
- le marché relatif au lot n°4 – risques statutaires CNRACL à WTW GRAS SAVOYE (mandataire du groupement et gestionnaire des sinistres, des primes et prestations annexes) sis Futur Building I, 1280 avenue des platanes 34 970 LATTES, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres et ce pour un montant provisionnel de 24 447,00 € TTC pour la commune, et pour information de 12 211,00 € TTC pour la CCAS et 11 004,00 € TTC pour l'EHPAD ;

Les offres remises sont consultables au service de la Commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 4 ;

Vu la convention de constitution d'un groupement de commandes avec le CCAS pour le renouvellement de leurs marchés d'assurances en date du 4 juillet 2022 ;

Vu les offres consultables auprès du service de la Commande publique ;

Vu les projets d'acte d'engagement ci-joints ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 25 octobre 2022 ;

Considérant que l'ensemble des marchés d'assurances actuels prendront fin au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a donc, entrepris une consultation en vue de renouveler les contrats d'assurances suivants :

- lot 1 : Responsabilité civile et risques annexes, protection juridique, protection fonctionnelles des agents et des élus ;
- lot 2 : Dommages aux biens et risques annexes ;
- lot 3 : Flotte automobile et risques annexes ;
- lot 4 : Risques statutaires CNRACL ;

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer les marchés d'assurances ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser M. le Maire à signer les marchés d'assurances de la Commune de La Croix Valmer ;

- D'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

12

MARCHES PUBLICS

Attribution du marché de création du jardin du train des pignes

René CARANDANTE : Pour rappel, il s'agit là de la création d'espace public équipé d'un parc paysager – avec une circulation piétonne permettant de rejoindre par exemple les parties est et ouest du village qui ne sont pas joignables puisqu'on a la barre de l'Odyssée qui coupe le passage – équipé de jardins d'enfants et gestion multimodale de déplacement sur lequel sera aménagé un espace pour les stationnements de véhicules et de deux-roues situé Parking de la Gare, comme ça, tout le monde l'a en tête.

C'est un projet pour lequel nous avons déjà obtenu en termes de réalisation la médaille d'or au niveau de l'Envirobot BDM. Donc, c'est un projet qui se veut exemplaire, il faudra après que ça se confirme.

Pour rappel, le maître d'œuvre est Mme Maryline CHEVALIER, qui a établi les différents documents techniques du projet en collaboration avec ses cotraitants.

Les prestations sont réparties en 12 lots :

- Lot 01 Démolitions - Gros œuvre – VRD ;
- Lot 02 Étanchéités ;
- Lot 03 Façades et ouvrages en pierres sèches ;
- Lot 04 Ouvrages bois ;
- Lot 05 Serrurerie – Métallerie ;
- Lot 06 Cloisons – Doublage - Faux-plafonds // Revêtements de sols // Menuiseries int. ;
- Lot 07 Peinture - Nettoyages ;
- Lot 08 Ascenseur ;
- Lot 09 CVC / PB ;
- Lot 10 Electricité CFO / cfa ;
- Lot 11 Espaces verts ;
- Lot 12 Fontaineries.

19 plis ont été déposés. Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du mardi 28 novembre 2022, a décidé d'attribuer :

- Le marché relatif au lot n° 1 "Démolition, Gros Œuvre et VRD" au groupement SAS SEETA (mandataire) / SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (co-traitant), c'est une société de Fréjus, pour un montant de 3 423 352,17 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 2 "Etanchéité" à SASU SYSTEM ETANCHEITE de Marseille, pour un montant de 391 624,00 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 4 "Ouvrages bois" à SAS LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR au MUY, pour un montant de 299 724,95 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 5 "Serrurerie, métallerie" à la Société Industrielle de Serrurerie à Draguignan, pour un montant de 652 667,92 € HT.

- Le marché relatif au lot n° 6 "Cloisons, doublage, faux plafonds, revêtements de sols, menuiserie intérieure" à la MGB RÉNOVATION à Fréjus, pour un montant de 86 629,23 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 8 "Ascenseur" à la société ORONA à Aix En Provence, pour un montant de 25 500,00 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 11 "Espaces verts" à la SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE PAYSAGE à La Garde, pour un montant de 275 838,00 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 12 "Fontainerie" à la Société BELLE ENVIRONNEMENT à Montélimar, pour un montant de 100 380,00 € HT.

Donc, il y a eu différents lots où il n'y a pas eu de réponse, il y en a trois. Ce sont les lots 3 "Façades et ouvrages en pierre sèches", 7 "Peinture, nettoyages" et 9 "Chauffage ventilation climatisation, plomberie", ils sont infructueux et pourront être maintenant passés sans publicité ni mise en concurrence préalable.

En ce qui concerne le lot 10 "Electricité CFO/CFA", l'offre est inacceptable. Ce lot sera donc, relancé, comme l'indique l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Voilà. Donc, vous avez bien compris que tout n'a pas été pourvu.

Je peux vous donner aujourd'hui en montant TTC de ces travaux, il s'agit de 6 923 000 € TTC. Là, on parlait en hors taxes.

M. Jacques BUTTARD : Inclus les lots qui manquent ?

René CARANDANTE : Non, non, non, je parle des travaux qui ont été décidés, qui ont été annoncés. Les autres lots, on n'a pas encore le chiffrage si ce n'est le chiffrage qui a été fait par nos AMO au départ, c'est une idée. Tant qu'on n'aura pas de réponse, on n'aura pas le chiffrage.

M. Jacques BUTTARD : Et dans les devis, dans les propositions financières qui sont faites là, ce sont les devis fermes et définitifs ou est-ce qu'il aura des surprises encore ?

René CARANDANTE : Non, sur tous les lots que je viens d'énoncer, ce sont des prix fermes et définitifs arrêtés. Ça ne bougera plus. On risque d'avoir des décalages peut-être sur les quatre lots qui n'ont pas été choisis. À la baisse ou à la hausse. Alors, il y a eu des lots qui ont explosé, mais il y a eu des lots qui ont baissé. Par exemple, le bois, il est plus bas que ce que l'on avait prévu.

Voilà, est-ce que vous avez d'autres questions ?

Hors micro

René CARANDANTE : Les travaux ? Si tout va bien, normalement, mi-janvier. Mi-janvier, on fermerait, ils s'installeraient et les travaux réels, ça commencerait début février, mais le temps qu'ils s'installent, qu'ils ferment, qu'ils dégagent, qu'ils installent leur lieu de vie, etc. c'est mi-janvier.

Mme Catherine HURAUT : Ça ne va pas gêner pour la saison ?

René CARANDANTE : Ça va gêner puisque la saison 2023, on n'aura plus de parking. Donc, il faudra réorienter les gens sur les parkings extérieurs. On a prévu de communiquer là-dessus et d'essayer de réorienter, mais c'est sûr que ça va occasionner des gênes, il ne faut pas se leurrer. En espérant que ça ne déborde pas sur la saison 2024.

Mme Catherine HURAUT : Et oui, ce sont de gros travaux.

René CARANDANTE : C'est ça.

M. Jacky BUTTARD : On a à ce jour, une estimation du montant des lots manquants ?

Yves NONJARRET : C'est la différence entre l'autorisation de programme que j'ai mentionné, à 7,5 millions et les 6 millions et quelques de tout à l'heure.

René CARANDANTE : J'ai donné tout à l'heure 6,9 millions.

M. Jacky BUTTARD : Donc, il y a un delta, c'est une estimation pour le delta.

René CARANDANTE : Ah oui. Ça, c'est incroyable quand on a ouvert les plis. D'ailleurs, on a demandé au maître d'œuvre de tout contrôler, ce qui a été fait. On a perdu un peu de temps, mais ils ont contrôlé tous les lots un par un pour savoir s'il n'y avait pas eu d'erreur et il s'avère que non. Il y a des lots qui ont pris 100 % d'augmentation pratiquement.

M. Jacky BUTTARD : C'est énorme.

René CARANDANTE : C'est énorme, oui, oui, je sais.

M. Jacky BUTTARD : Il y a peut-être aussi un certain abus par rapport à certaines entreprises où on profite de la situation.

René CARANDANTE : Peut-être, mais il y a eu plusieurs réponses pour les différents lots... et le delta, l'écart entre les réponses n'étaient pas si exagérés que ça. Ça tournait vraiment dans les mêmes proportions. Donc, on a toujours été sur les moins-disants. Comme il n'y a pas eu d'entente là-dessus, après, c'est sûr qu'on peut toujours présumer que quelque part, il y en a qui se remplissent les poches, mais ça, il faudrait en amener des preuves.

Oui, ça fait peur, mais bon, on n'est pas la seule commune. On a des voisins qui sont partis sur des travaux où ils se retrouvent devant les mêmes difficultés que nous en termes des augmentations de matériaux, notamment la ferraille, le bois, le béton, etc. C'est comme ça.

Mme Michèle CAPDEVIEILLE : On va rester sous la surveillance de la préfecture alors.

René CARANDANTE : Pour quelles raisons ?

Yves NONJARRET : Ah non, c'est fini ça, on n'est plus en réseau d'alerte.

Mme Michèle CAPDEVIEILLE : Oui, mais là, on risque de revenir en réseau d'alerte.

René CARANDANTE : Ah non. Vous pensez bien que si on vous propose ça, c'est qu'on a le budget pour payer. Sinon, on ne l'aurait pas présenté, on n'est pas fou. Non, on a tout ce qu'il faut, on couvrira tout ça. Ça ne va pas se passer sur un exercice, je pense qu' Yves en a parlé tout à l'heure, il vous a donné le détail, ça sera étalé sur plusieurs exercices, mais le budget municipal pourra le supporter.

Voilà. D'autres questions ?

M. le Maire : Parfait.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Mme BRUNETTO, M. BRUNEL, deux abstentions.

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Le projet de réalisation d'un parc paysager avec circulation piétonne, jardin d'enfants et gestion multimodale des déplacements, sous lequel sera aménagé un espace pour le stationnement de véhicules et de deux roues, situé parking de la Gare.

Le projet sera exemplaire au sens du référentiel de qualité environnementale qui est porté en région SUD par l'association Envirobat BDM. Cette exemplarité doit permettre d'atteindre le niveau OR de la démarche « Bâtiment Durable Méditerranéen ».

Le Maître d'Œuvre, l'architecte Maryline CHEVALIER, a établi les différents documents techniques du projet, en collaboration avec ses cotraitants.

Les prestations sont réparties en 12 lots :

- Lot 01 Démolitions - Gros œuvre – VRD
- Lot 02 Etanchéité
- Lot 03 Façades et ouvrages en pierres sèches
- Lot 04 Ouvrages bois
- Lot 05 Serrurerie – Métallerie

- Lot 06 Cloisons – Doublage - Faux-plafonds // Revêtements de sols // Menuiseries int.
- Lot 07 Peinture - Nettoyages
- Lot 08 Ascenseur
- Lot 09 CVC / PB
- Lot 10 Electricité CFO / cfa
- Lot 11 Espaces verts
- Lot 12 Fontainerie

Une consultation a été passée selon une procédure formalisée soumise aux dispositions des articles L.2124-1 et R.2124-2 du Code de la Commande Publique.

La consultation a été publiée sur le site <https://www.marches-securises.fr> référence de la consultation : La-Croix-Valmer_83_A_20220728W2_1 du 28 juillet 2022, sur le BOAMP avis n° 22-105801 du 28 juillet 2022 et sur le TED (Tenders Electronic Daily) n° 2022/S 147-419579 du 2 août 2022.

19 plis ont été déposés.

Au terme de la procédure, la commission d'appel d'offres, réunie en séance du mardi 28 novembre 2022, a décidé d'attribuer :

- Le marché relatif au lot n° 1 "Démolition, Gros Œuvre et VRD" au groupement SAS SEETA (mandataire) / SAS EIFFAGE ROUTE GRAND SUD (co-traitant), dont l'adresse du mandataire est 224 Rue Savournin 83600 FRÉJUS, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 3 423 352,17 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 2 "Etanchéité" à SASU SYSTEM ETANCHEITE sise 20 traverse de la Montre 13011 MARSEILLE, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 391 624,00 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 4 "Ouvrages bois" à SAS LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR sise ZA les Ferrières, Rue du Liège 83490 LE MUY, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 299 724,95 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 5 "Serrurerie, métallerie" à la Société Industrielle de Serrurerie sise 891 avenue Pierre Brossolette 83 300 DRAGUIGNAN, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 652 667,92 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 6 "Cloisons, doublage, faux plafonds, revêtements de sols, menuiserie intérieure" à la MGB RÉNOVATION sise 1849 route de Gargalon, Natura Parc D5 83 600 FRÉJUS, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 86 629,23 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 8 "Ascenseur" à la société ORONA sise 415 Rue Claude Nicolas Ledoux, Bât. D, Eiffel Parc, CS 30407, 13 591 AIX EN PROVENCE, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 25 500,00 € HT.
- Le marché relatif au lot n° 11 "Espaces verts" à la SOCIÉTÉ PROVENÇALE DE PAYSAGE sise 362 chemin des Arnaud 83 130 LA GARDE, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 275 838,00 € HT.

- Le marché relatif au lot n° 12 "Fontainerie" à la Société BELLE ENVIRONNEMENT sise 7 Rue Maurice Sibille, BP 333, 26208 MONTELMAR Cedex, dont l'offre s'avère économiquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres, et ce pour un montant découlant de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire de 100 380,00 € HT.

Les lots 3 "Façades et ouvrages en pierre sèches", 7 "Peinture, nettoyages" et 9 "Chauffage ventilation climatisation, plomberie" sont infructueux et pourront être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables, selon l'article R.2122-2 du code de la commande publique, dans la mesure où aucune candidature ou aucune offre n'a été déposée dans les délais prescrits.

En ce qui concerne le lot 10 "Electricité CFO/CFA", l'offre est inacceptable. Ce lot sera donc, relancé, comme l'indique l'article R.2152-1 du code de la commande publique.

Les offres remises sont consultables au service de la Commande publique.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020_04_028_1 en date du 8 juin 2020 portant délégation de pouvoir au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, alinéa 4 ;

Vu les offres consultables auprès du service de la Commande publique ;

Vu les projets d'acte d'engagement ci-joint ;

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 28 novembre 2022 ;

Considérant que la Commune de La Croix Valmer a donc, entrepris une consultation en vue de la création du jardin du train des pignes, répartie en 12 lots :

- Lot 01 Démolitions - Gros œuvre – VRD
- Lot 02 Etanchéité
- Lot 03 Façades et ouvrages en pierres sèches
- Lot 04 Ouvrages bois
- Lot 05 Serrurerie – Métallerie
- Lot 06 Cloisons – Doublage - Faux-plafonds // Revêtements de sols // Menuiseries int.
- Lot 07 Peinture - Nettoyages
- Lot 08 Ascenseur
- Lot 09 CVC / PB
- Lot 10 Electricité CFO / cfa
- Lot 11 Espaces verts
- Lot 12 Fontainerie

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser M. le Maire à signer les différents lots du marché ;

Il est proposé au Conseil Municipal,

- D'autoriser M. le Maire à signer les différents lots du marché pour la création du jardin du train des pignes ;

- D'autoriser M. le Maire à prendre toute disposition, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à la majorité avec 20 voix pour et 2 abstentions (Bernard BRUNEL, Catherine BRUNETTO)

D'approuver la proposition qui lui est faite.

13

TOURISME

Modification des statuts de la Société Publique Locale « Golfe de Saint-Tropez Tourisme »

Linda TRIBET : Pour rappel, en 2013, la Communauté de communes du golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la société d'économie mixte, donc à l'époque SEM, Maison du Tourisme en société publique locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme. Cependant, les évolutions successives du cadre législatif de 2015, 2016, 2019, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI en particulier avec loi NOTRe et Montagne.

L'empiètement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions qui ont été confiées à l'Office de Tourisme Communautaire du golfe de Saint-Tropez et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées Tourisme – dont La Croix Valmer fait partie – impose à la Communauté de communes de proposer au Conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas ou plus exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

La modification des statuts concerne la dénomination qui passe de SPL Golfe de Saint-Tropez tourisme, agence de promotion touristique à SPL Golfe de Saint-Tropez développement, agence de développement territorial.

La modification des statuts concerne également l'objet social, afin d'accompagner le développement économique des acteurs locaux. La modification des statuts concerne également les missions qui seront désormais la promotion, la production et la commercialisation de la destination golfe de Saint-Tropez, en lien avec la stratégie de développement économique élaborée par la Communauté de communes. Tout ceci également avec la volonté, le souhait de maintenir les dix postes CDI d'agents présents qui sont désormais répartis en deux services au sein de la SPL : promotion et commercialisation.

Vous ont été joints en annexe la délibération du conseil communautaire du 16 novembre dernier ainsi que les statuts modifiés.

La Commune de La Croix Valmer étant actionnaires de la SPL, elle doit se prononcer sur la modification des statuts et il vous est donc proposé d'entériner ces modifications et d'approuver les statuts de la SPL.

M. le Maire : Y a-t-il des précisions ?

La SPL, vous savez, c'était l'agence de tourisme qui était implanté à la Foux dans des locaux particuliers au croisement et qui maintenant a regagné les locaux de la Communauté de communes à Cogolin, qui n'est plus installé à la Foux, voilà.

M. René CARANDANTE : Ce qu'on peut déplorer, c'est que la SPL a eu son utilité, elle a été créée en son temps et aujourd'hui, elle fait doublon avec les Offices du tourisme intercommunaux (OT Intercom). Ce qu'on pourrait simplement déplorer c'est qu'au niveau de l'intercommunalité, on a créé, à côté de la SPL, un autre service qui gère justement les OT Intercom alors qu'on aurait pu basculer le personnel de la SPL et créer ce service. Là, il y a un doublon. C'est vrai qu'aujourd'hui, la SPL, elle n'est plus nécessaire dans son rôle touristique. Donc, ils ont trouvé cette solution sur la promotion du territoire en termes économiques, ce qui n'est pas mal.

M. le Maire : Parfait. Est-ce qu'il y a d'autres remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Par délibération n° 2013-04-4-61 du 26 septembre 2013 la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez a validé la transformation de la Société d'Economie Mixte (SEM) Maison du Tourisme en Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme. Le Conseil d'administration de la SEM Maison du Tourisme du 04 février 2014 a validé la modification des statuts et la transformation en SPL Golfe de Saint-Tropez Tourisme.

Cependant, les évolutions successives du cadre législatif de 2015 et 2016, ont modifié le partage de la compétence « promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » entre les communes du Golfe de Saint-Tropez et l'EPCI (loi NOTRe, Loi Montagne – Acte II, Loi Engagement et Proximité). L'empiètement de la SPL « Golfe de Saint-Tropez Tourisme », sur les missions confiées à l'Office de Tourisme Communautaire et aux Offices de Tourisme des communes Stations Classées de Tourisme, impose à la Communauté de communes de proposer au Conseil d'administration de la SPL de modifier son objet et ses missions. L'agence de promotion ne peut légalement pas exercer la compétence « promotion du tourisme » en lieu et place des Offices de Tourisme.

Par délibération n° 2022/11/16-09 du 16 novembre 2022, la Communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez a modifié les statuts de la SPL : Dénomination, objet social, missions.

Conformément à l'article 39 « modification statutaire » des statuts de la SPL : « A peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales sur une modification portant sur l'objet social, la composition du capital ou les structures des organes dirigeants d'une société publique locale ne peut intervenir sans une délibération préalable de son Assemblée délibérante approuvant cette modification. »

Les communes actionnaires de la SPL doivent délibérer pour entériner ces modifications et adopter les nouveaux statuts joints en annexe

Aussi, Le Conseil Municipal,

Vu la délibération N°2022/11/16-09 du 16 novembre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez ci-annexée,

Vu les statuts modifiés ci-annexés,

Considérant que la commune de LA CROIX VALMER doit se prononcer sur la modification des statuts,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

D'entériner ces modifications et d'approuver les statuts de la Société Publique Locale (SPL) dénommée Golfe de Saint-Tropez Tourisme (dénomination, objet social, missions modifiés et joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

14 SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Transferts/reprises de compétences optionnelles des communes de Bargemon, Cavalaire-sur-Mer, Cuers, La Farlède, Flassans sur Issole, Montauroux, Tavernes, Vinon sur Verdon avec le Syndicat mixte de l'Energie des Communes du Var

Robert DALMASSO : C'est toujours la même chose, c'est toutes ces communes qui basculent, c'est surtout pour les bornes de recharge de véhicules électriques et puis pour l'éclairage public. Je vais vous les citer :

Communes de BARGEMON, VINON SUR VERDON, LA FARLEDE et FLASSANS SUR ISSOLE qui ont acté le transfert de la compétence optionnelle n°7 « Réseau de prise de charge pour véhicules électriques » au profit toujours du SYMIELECVAR.

Après, nous avons la commune de CUERS qui a acté la reprise des compétences optionnelles n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » et n°3 « Economie d'énergie ».

Après, il y a toujours la commune de TAVERNES qui a acté la reprise de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public ».

La commune de MONTAOUX a acté le transfert de sa compétence n°1 « Equipement de réseaux d'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Et nous avons notre voisin, la commune de CAVALAIRE SUR MER qui a acté le transfert de la compétence optionnelle n°8 « maintenance de l'éclairage public » au profit du SYMIELECVAR.

Le Comité Syndical du SYMIELECVAR a délibéré favorablement :

- Le 16/06/2022 pour approuver le transfert de la compétence n°7 par la commune de BARGEMON,
- Le 16/06/2022 pour approuver la reprise des compétences n°1 et n°3 par la commune de CUERS,
- Le 10/11/2022 pour :
 - approuver le transfert de la compétence n°7 des communes de LA FARLEDE, FLASSANS SUR ISSOLE, VINON SUR VERDON,
 - approuver la reprise de la compétence n°8 par la commune de TAVERNES,
 - approuver le transfert de la compétence n°8 de la commune de CAVALAIRE SUR MER,
 - approuver le transfert de la compétence n°1 de la commune de MONTAOUX.

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal, mais c'est un transfert de chaises musicales on va dire ;

Où cet exposé et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver les transferts/reprises des compétences ci-dessus énumérées ;
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre cette décision.

Ça, c'est une obligation.

M. le Maire : Y a-t-il des remarques, des observations ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ?

Je vous remercie.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

15

DIVERS

Acceptation par la commune de La Croix Valmer du legs de M. Georges-Borchio

M. le Maire : Nous allons passer maintenant à l'acceptation par la Commune ou pas, ça sera votre décision, l'acceptation par la Commune de La Croix Valmer du legs de M. GEORGES-BORCHIO, qui est décédé il y a quelques mois maintenant. Il a laissé un testament en faveur de La Croix Valmer et je vous donne le détail de ce qu'il a légué à la Croix Valmer :

- sur son compte courant à la Banque Populaire, 18 628,25 € ;
- à la Société générale, il avait un compte de compte de particulier, 1 203,64 € ; - il avait un compte sur livret de 1 586,22 € ;
- à la SPIRICA, il avait un contrat de capitalisation de 85 058,68 € ;
- et à la MMA, il avait un contrat de capitalisation de 81 382,99 € ;
- et à la SOGECAP, il avait un contrat d'assurance vie de 1 357 913,91 € ;
- et encore à la SOGECAP, un contrat d'assurance vie de 123 311,41 €.

Donc, M. GEORGES-BORCHIO nous lègue, si nous l'acceptons, 1 669 085,10 €.

Mais attention, ce legs sans affectation particulière est assorti des charges suivantes :

Premièrement, s'occuper de l'intégralité des obsèques, matériellement et financièrement, c'est fait ;

Être inhumé au 3e étage de sa chapelle sise au cimetière communal, c'est fait ;

Entretenir cette chapelle pour l'éternité. Ça, ce n'est pas fait, je prends l'engagement pour mon éternité à moi, chacun peut prendre l'engagement pour son éternité à lui, mais pour l'éternité complète, je crois qu'on va accepter ce legs pour l'éternité aussi ;

Et il a aussi une dernière volonté qui est d'appeler une construction qui sera faite sur le terrain dépendant de sa succession « Les Camélias - Borchio ». Vous vous souvenez qu'il habitait là où on est en train de construire Cap Novéa. Nous n'avons pas connaissance du legs à ce moment-là. On ne peut pas débaptiser Cap Novéa qui s'appelle Cap Novéa, par contre, vous savez qu'à l'intérieur de Cap Novéa, nous avons prévu d'avoir une salle communale de 150 m².

Donc, je vous propose que cette salle soit baptisée la salle Camélias de Borchio puisque sa maison était entourée de camélias dont il prenait soin avec beaucoup d'amour.

Et il a exigé aussi de commencer les travaux de construction à son décès, si possible. C'est fait parce qu'il a décédé depuis quelques mois et peut-être qu'on avait commencé un petit peu avant, mais on n'avait pas connaissance de son legs donc, on ne savait pas très bien. Voilà, vous avez le chiffre global, 1 669 085,10 €

Qui vote contre le fait d'accepter ce legs ? Qui s'abstient ?

Donc, je suppose que tout le monde est à l'unanimité. Vous acceptez le legs de Georges Borchio qu'on remercie très sincèrement.

C'est quand même assez rare. Ça nous est déjà arrivé il y a quelques années où une dame nous avait légué une villa de 400 000 € à Barbigoua, mais 1 669 085,10 €, je n'en avais pas connaissance.

Peut-être que demain, on passera dans le journal, M. SABATIER, je ne sais pas ?

Est-ce que la hauteur du legs nous laisse espérer une page entière ?

Rires

M. le Maire : Je vous remercie d'avoir accepté avec autant d'enthousiasme, j'aurais été un peu étonné quand même que certains s'abstiennent ou refusent carrément ce legs, d'autant qu'il n'était pas assorti de beaucoup d'exigences.

Merci, Georges.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

M. Georges-Borchio, personne bien connue sur la commune et qui y a toujours résidé est décédé le 31 juillet dernier. Célibataire et sans enfant, il a souhaité légué ses biens à la commune de La Croix Valmer.

La collectivité était, à ce titre, dépositaire d'un testament holographe qui lui a été remis par l'intéressé le 4 avril 2012 et qui la désigne comme légataire universel.

Après avoir consulté Maître TROADEC, notaire à Saint-Tropez, il s'avère qu'un testament a également été déposé en son étude le 6 mai 2012 et qui confirme celui déposé antérieurement en mairie.

L'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales stipule que « le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune » et notamment si le don ou legs est grevé de conditions ou charges particulières.

La succession s'établit de la façon suivante :

Passif :

Néant à ce jour.

Actif :

Banque populaire :

Compte courant 18 628,25 €

Société générale :

Compte de particulier 1 203,64 €

Compte sur livret 1 586,22 €

SPIRICA :

Contrat de capitalisation 85 058,68 €

MMA :

Contrat de capitalisation 81 382,99 €

SOGECAP

Contrat d'assurance vie 1 357 913,91 €

Contrat d'assurance vie 123 311,41 €

Total de l'actif 1 669 085,10 €

Ce legs sans affectation particulière est assorti des charges suivantes :

- ✓ S'occuper de l'intégralité des obsèques, matériellement et financièrement ;
- ✓ Être inhumé au 3^e étage de sa chapelle sise au cimetière communal ;
- ✓ Entretien cette chapelle pour l'éternité ;
- ✓ Appeler une construction qui sera faite sur le terrain dépendant de sa succession « les camélias - Borchio » ;
- ✓ De commencer les travaux de construction à son décès, si possible.

VU l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis favorable de la commission des finances en date du 7 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que la commune ne voit aucun obstacle à accepter ce legs et les charges attachées ;

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

-D'accepter le legs de M. Georges-Borchio ;

-D'accepter les conditions et charges énumérées dans le testament ;

-D'autoriser M. le Maire ou l'adjoint aux finances à signer les actes à intervenir et tous documents s'y rapportant.

-De dire que la commune de La Croix Valmer supportera tous les frais et charges, notamment de notaire, pouvant en découler.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

16

DECISIONS DU MAIRE

Communication des Décisions du Maire

M. le Maire : Je vais vous donner maintenant lecture des décisions du Maire, il y en a beaucoup parce que je travaille beaucoup, beaucoup trop à mon avis. Alors, elle m'avait fait autre chose de mieux, Marie-Noëlle, elle les a classés par juridique donc, on a pas mal de petites demandes de contentieux qui s'ouvrent.

Affaire POLLET et demande d'annulation d'un permis de construire ;

et demande d'annulation de permis de construire, c'est affaire SCI du 16 août 56 ;

affaire Lily c'est magasin le petit baigneur contre le règlement local de publicité ;

ensuite service technique contrat de location d'une imprimante ;

ensuite aménagement de chaussée, cheminement piéton, c'est l'engagement de marché, c'est au boulevard du littoral. Vous avez vu que le travail relatif au changement de l'assainissement avance bien et travaux de réseaux secs et humides, etc. humides, aujourd'hui, c'est le mot. Ils ont dû être humides les pauvres ;

Marché public, marché du jardin des trains des pignes, on vous en a parlé tout à l'heure ;

marché relatif à la rénovation de la piscine.

Alors, là, en rafale, lot 2, curage démolition, lot 3, gros œuvre, lot 4, voiries et réseaux divers, lot 5, étanchéité, lot 6, menuiseries extérieures, lot sept, menuiseries intérieures, lot 9, carrelages et faïences, lot 12, GFC bâtiment c'est façade, lot 13, élévateur PMR, lot 14, électricité – il y en a des lots pour la piscine – et on continue, lot 17, espaces verts et platelages en bois, et il y a une convention de coordination avec la société QUALICONSULT, ensuite, rénovation, il y a le lot 15, plomberie, lot 16, chauffage et le lot 10, peinture.

Ensuite, en informatique, décision portant signature d'un contrat de service pour adduction fibre optique au groupe scolaire avec SFR ;

Office du tourisme, décision portant fixation des tarifs concernant la qualification des chambres d'hôtes, prestation réalisée par l'Office du tourisme, le classement des meublés ;

en finances, décision portant virement du crédit n° 1 du compte de dépenses imprévues, section de fonctionnement en investissement du budget annexe transport et parking et c'est tout.

Il n'y a pas de questions écrites donc, la séance est levée.

La délibération suivante est soumise au vote du Conseil Municipal :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et 23 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 Mai 2020, autorisant le transfert de la totalité des compétences prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal N° 2020_04_28_1 du 8 juin 2020 portant modification des attributions générales au Maire ;
Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises sont soumises aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et que M. le Maire doit en rendre compte à chacune des réunions du Conseil Municipal ;

Article 1 : M. le Maire présente chacune des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal :

2022_168	10/11/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N° 2202595-1 Affaire Nicolas POLLET
2022_169	10/11/2022	Décision portant signature d'un contrat de location d'une imprimante couleur avec prestation de maintenance avec REX ROTARY pour le Cabinet Médical
2022_170	17/11/2022	Décision portant signature de la proposition commerciale PR2211-0087 d'assistance pour la passation des marchés publics de prestations d'assurances Dommages Ouvrage pour le marché du jardin du train des pignes (2022*81), avec la société AMC2A
2022_171	17/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*02, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 2 curage et démolitions », avec la SAS GFC BATIMENT
2022_172	17/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*03, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 3 gros œuvre », avec la SAS GFC BATIMENT
2022_173	17/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*04, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 4 voirie et réseaux divers », avec la société EIFFAGE ROUTE GRAND SUD
2022_174	17/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*05, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 5 « étanchéité », avec SASU SYSTEM ETANCHEITE
2022_175	17/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*06, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 6 « menuiseries extérieures », avec CATALVER SAS
2022_176	17/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*07, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 7 « menuiseries intérieures », avec la SAS LES ATELIERS OLIVIER
2022_177	18/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*09, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 9 « carrelage et faïence », avec la SAS GFC BATIMENT
2022_178	18/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*12, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 12 « façades », avec la SAS GFC BATIMENT
2022_179	18/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*13, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 13 « élévateur PMR », avec la SAS ERMHES
2022_180	18/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*14, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 14 « électricité », avec DEGREANE ELEC
2022_181	18/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*17, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 17 « espaces verts et platelages bois », avec la SAS GERMAIN BOIS ET METAL

2022_182	18/11/2022	Décision portant signature de la convention de coordination en matière de sécurité et protection de la santé (2022*82) pour le marché de rénovation de la piscine municipale, avec la société QUALICONSULT SECURITE
2022_183	18/11/2022	Décision portant signature d'un contrat de service pour adduction fibre optique au Groupe Scolaire avec SFR
2022_184	18/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*15, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 15 « plomberie, sanitaire, VMC », avec SMDP
2022_185	18/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*16, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 16 « chauffage », avec E2S
2022_186	22/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*12*02, intitulé « Aménagement de chaussée et de cheminement piéton, boulevard du Littoral, section Villa Louise / Allée des Géraniums », lot 2 « Travaux de réseaux secs et humides », avec l'entreprise DALL'ERTA SAS
2022_187	24/11/2022	Décision portant sur la fixation des tarifs concernant la qualification des chambres et le classement des meublés
2022_188	28/11/2022	Décision portant Virements de crédits N°1 du compte de dépenses imprévues- section de fonctionnement et d'investissement du budget annexe Transport et parking
2022_189	28/11/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2202395-4 Affaire SARL LILOU
2022_190	28/11/2022	Décision portant désignation du cabinet LLC et associés pour représenter la collectivité dans l'affaire TA TOULON N°2202643-1 Affaire SCI du 16 Août 1956
2022_191	30/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*10, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 10 « Peinture », avec MGB RENOVATION
2022_192	30/11/2022	Décision portant signature de l'acte d'engagement du marché 2022*10*08, intitulé « Rénovation de la piscine municipale de La Croix Valmer, lot 8 « cloisons, doublages, faux plafonds », avec MGB RENOVATION

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

à l'unanimité

D'approuver la proposition qui lui est faite.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h40.

Le Maire,
Bernard JOBERT.

Le Secrétaire de Séance
Mme Linda TRIBET